

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

L/6987/Add.2

28 août 1992

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution limitée

PROTOCOLE DE GENEVE (1992) ANNEXE A L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

Addendum

1. Le Protocole de Genève (1992) annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui est reproduit dans le document L/6987, a été ouvert à l'acceptation le 18 mars 1992.
2. Le 24 août 1992, le gouvernement philippin a annexé au Protocole une Liste LXXV codifiée établie selon la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé). Comme on peut le constater, toutes les colonnes sont remplies.
3. Deux copies de la Liste LXXI-Philippines¹ codifiée établie selon la nomenclature du Système harmonisé sont adressées à chaque partie contractante.
4. Le volume imprimé qui renferme le Protocole de Genève (1992) et les listes qui y sont annexées sera distribué en temps utile après l'expiration du délai (31 décembre 1992) prévu au paragraphe 3 a) du Protocole pour annexer les listes; une copie certifiée conforme en sera alors adressée à toutes les parties contractantes. En outre, une autre leur sera envoyée gratuitement. Des copies additionnelles seront en vente au secrétariat.

¹Anglais seulement